Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260430-D_PT_DIRECTRICE-AR

MÉTROPOLE DE LYON

N°2026/22-04

Objet : **Délégation de signature à Madame Aude de KERAUTEM**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature à la directrice ;

Vu l'article L.131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2025 procédant au recrutement de Madame Aude de KERAUTEM par la Ville de Vaulx-en-Velin et l'arrêté du 30 mars 2026 procédant à sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature à la Vice-présidente, à la Vice-présidente déléguée et à la directrice ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration et afin d'assurer la continuité du service rendu au public, de confier à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale délégation de signature ;

ARRETE

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS, à Madame Aude DE KERAUTEM en sa qualité de Directrice du Centre communal d'Action Sociale pour signer dans les domaines suivants :

- Pour les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de dépenses inférieures ou égales à 5 000 € HT ;

- Pour la gestion administrative courante du Centre Communal d'Action Sociale relativement aux courriers inter administrations, aux ordres de services ainsi que, en cas d'absence de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée, à la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par le Centre Communal d'Action Sociale ;

- Pour la gestion des personnels relativement aux actes concernant l'affectation des agents, les courriers et convocations, les arrêtés, les courriers de réponse, les soldes de tous comptes, les attestations employeurs, les certificats de travail, les bordereaux

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260430-D_PT_DIRECTRICE-AR

d'envoi de documents administratifs, les congés et RTT, la délivrance des ordres de missions et les autorisations de déplacement ;

- Prononcer en situation d'urgence, l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Pour signer les décisions relatives aux élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas d'absence de la Vice-présidente.

Article 3 : Monsieur le Président peut à tout moment reprendre la délégation de signature consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté de délégation.

Article 4 : La présente délégation est effective à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication et jusqu'au terme de l'exercice des fonctions de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : Les actes pris par la directrice dans les matières déléguées par le Président porteront mention « *Pour le Président et par délégation, Aude de KERAUTEM* ».

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 7 : Madame la directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 30/04/ 2026,

Le Président du C.C.A.S

Addelkader LAHMAR

Publié en mairie le : 04.05.2026

Notifié à l'intéressée le : 30/04/2026

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE